

INFORMATIONS SANITAIRES

4 février 1994

Vol. 7 - N° 5

Sommaire

Maladie hémorragique virale du lapin à Cuba : levée de mesures sanitaires	19
Peste porcine classique à Cuba	20
Peste porcine classique en Estonie	20

MALADIE HÉMORRAGIQUE VIRALE DU LAPIN À CUBA Levée de mesures sanitaires

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 2 février 1994 du Docteur E.F. Serrano Ramírez, directeur général de l'Institut de médecine vétérinaire, La Havane :

S. R. - 2 N° 7

Date finale de la période du rapport précédent : 9 décembre 1993 (voir Informations sanitaires, 6 [49], 187).

Date finale de la période du présent rapport : 2 février 1994.

La phase de surveillance par la mise en place d'animaux sentinelles est terminée dans les 132 foyers, ainsi que dans 67 exploitations où une mortalité élevée avait été constatée sans que la présence de la maladie ait été confirmée.

Tous les lapins sentinelles trouvés morts pendant cette surveillance étaient envoyés à un laboratoire à des fins de diagnostic ; il s'est avéré qu'aucun d'entre eux n'était mort de maladie hémorragique virale.

Une enquête sérologique s'est déroulée du 3 au 20 janvier 1994 à l'échelle nationale. Au total, 4 382 prélèvements ont été effectués dans :

- 14 provinces (soit 100 % des provinces)
- une commune spéciale (l'île de la Juventud)
- 118 communes (soit 70 % des communes)
- 124 fermes d'État (soit 20,2 % des fermes d'État)
- 704 fermes privées (soit 8,8 % des fermes privées).

Tous les résultats étaient négatifs (absence d'anticorps dirigés contre la maladie hémorragique virale).

Dans les provinces qui ont été atteintes, la constitution de dossiers est en cours pour qu'elles soient considérées comme indemnes, et des directives ont été données concernant la procédure de délivrance des autorisations d'élevage pour les fermes d'État, et concernant la procédure de repeuplement pour les fermes privées.

*
* *

PESTE PORCINE CLASSIQUE À CUBA

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 2 février 1994 du Docteur E.F. Serrano Ramírez, directeur général de l'Institut de médecine vétérinaire, La Havane :

S. R. - 2 N° 2

Date finale de la période du rapport précédent : 28 décembre 1993 (voir Informations sanitaires, 7 [3], 14).

Date finale de la période du présent rapport : 26 janvier 1994.

Nombre de foyers distincts à ce jour : soixante-trois (63).

Identification géographique des nouveaux foyers :

- province de Pinar del Río : communes de San Cristóbal (4 foyers), Consolación del Sur (2 foyers), Bahía Honda (1 foyer), Minas de Matahambre (1 foyer), Los Palacios (1 foyer) ;
- province de Havane : commune de San José de las Lajas (2 foyers) ;
- province de la ville de La Havane : communes d'El Cotorro (2 foyers), San Miguel del Padrón (1 foyer), Guanabacoa (1 foyer), La Lisa (3 foyers), Boyeros (1 foyer) ;
- province de Matanzas : commune de Matanzas (1 foyer) ;
- province de Camagüey : commune de Minas (1 foyer).

Détails relatifs aux nouveaux foyers :

N°	Nbre total d'animaux présents dans les foyers	Nombre total de cas	Nombre total de morts	Nombre total d'animaux détruits	Nombre total d'animaux abattus
43 à 63	14 873	505	72	433	14 368

*
* *

PESTE PORCINE CLASSIQUE EN ESTONIE

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 3 février 1994 du Docteur M. Nautras, directeur général du service vétérinaire d'État, ministère de l'agriculture, Tallinn :

S. R. - 1

Nature du diagnostic : clinique, nécropsique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 20 janvier 1994.

Date présumée de l'infection primaire : 15 janvier 1994.

Nombre de foyers distincts à ce jour : un (1).

Identification géographique du foyer : Tarvastu, circonscription de Viljandi.

Détails relatifs au foyer :

N°	Espèce	Nombre d'animaux dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
1	sui	738	249	249	81	408

Commentaires concernant l'effectif atteint : porcs reproducteurs et porcs à l'engrais dans une ferme collective.

Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie : animaux importés.

Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour : abattage sanitaire partiel et mise en interdit.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.